



FRANCE. — XVIII^E SIÈCLE

COSTUMES DE GUERRE. — PREMIÈRE MOITIÉ DU SIÈCLE.

LE ROI. — CAVALIERS DE SA MAISON MILITAIRE. — LA GARDE DU CORPS. — VOLONTAIRES ÉTRANGERS.
HUSSARDS ET UHLANS.

1 2 3 4
5 6 7 8 9

<p>N^o 1. Officier des hussards de Rattky, en 1724.</p> <p>N^o 2. Hussards de Berchény, en 1724.</p> <p>N^o 3. Volontaires du maréchal de Saxe; Uhlan, en 1745.</p> <p>N^o 4. Cavalier des volontaires étrangers de Clermont-Prince, en 1745.</p>	<p>N^o 7. Louis XV, roi de France et de Navarre, en 1757.</p> <p>N^o 5. Gendarme; même époque.</p> <p>N^o 6. Garde du roi, compagnie écossaise; même époque.</p> <p>N^o 8. Gendarme de la garde; même époque.</p> <p>N^o 9. Cheveu-léger de la garde du corps; même époque.</p>
---	---

« Nos rois, dit l'*État de France* de 1702, ont toujours entretenu plusieurs gardes pour leur sûreté. » Selon Grégoire de Tours, Gontran, roi d'Orléans ou de la France bourguignonne, après la mort de Sigebert et de Chilpéric, l'un roi de Metz ou d'Austrasie, l'autre roi de Paris et de Soissons, ses deux frères assassinés, mit une grosse garde autour de lui, sans laquelle il n'allait plus à l'église, ni même à ses divertissements. Philippe-Auguste en Terre-Sainte, en butte aux menaces du Vieil de la Montagne, ayant « prins conseil de soy garder » avait une milice de « sergens à maces, garnis et bien armez » veillant nuit et jour autour de lui. Cette milice spéciale ne le quitta pas à son retour, car ces sergents lui furent d'un grand secours au pont de Bouvines, en 1214. Charles VII adjoignit aux gardes de son corps des Écossais choisis parmi ceux que les comtes de Buchan, Douglas et autres seigneurs lui amenèrent pour chasser les Anglais de la France; jusqu'à la fin de la monarchie, les Écossais ainsi que les Suisses, dont Louis XI forma le premier une compagnie pour la garde ordinaire de sa personne, firent partie de la maison militaire royale en qualité de gardes du corps. Leur service faisait diviser ses compagnies en *Gardes du dedans du Louvre*, et *Gardes du dehors du Louvre*.

Ceux du dedans étaient : les quatre compagnies des gardes du corps, Écossais et Français; les cent-suisses, aussi gardes du corps ordinaires du roi; les gardes de la porte; la compagnie de la prévôté de l'hôtel. Ceux du dehors se composaient, en cavalerie : de la compagnie des gendarmes et de celle des cheveu-légers; en infanterie : des deux régiments des gardes françaises et suisses. Il y avait encore les deux compagnies des mousquetaires à cheval, et les cent gentilshommes au bec de corbin.

Dès Louis XIV, l'habit bleu ou rouge distingua les régiments de la maison du roi. Le rouge dominait ; il semble même avoir été un moment l'unique couleur de la cavalerie de la garde royale : les *escadrons rouges*, c'est ainsi que les contemporains les désignent en parlant du combat de Leuze où, en 1690, cette cavalerie avait brillamment figuré.

Le blanc faisait partie de la livrée de Louis XV ; il ne constituait pas cette livrée qui, de même que celle de Louis XIV, se composait de la réunion des trois couleurs : bleu, incarnat et blanc ; à la nuance près du rouge, c'est le trio du drapeau de la révolution française.

N° 5. — *Gendarme.*

La gendarmerie de France n'était pas de la maison du roi, mais venait après elle ; en 1724 elle continuait à tenir, à la suite, le premier rang que lui avaient valu sa bravoure et sa tenue. Il y avait seize compagnies de gendarmerie, au nombre desquelles six compagnies de cheval-légers. Cette organisation avait été donnée par Louis XIV. Le roi était capitaine des quatre premières compagnies ou *compagnies du roi* ; les autres étaient *compagnies des princes* et en portaient les chiffres sur les housses de leurs chevaux.

La bandoulière de couleurs distinctives est du dix-huitième siècle.

L'uniforme est l'habit rouge avec un bordé d'argent ; la veste couleur de chamois, dont les boutons sont d'argent mêlé de soie noire ; la bandoulière galonnée d'argent sur un fond de soie de différentes couleurs, suivant les compagnies. Les armes sont l'épée, le mousqueton et deux pistolets.

N° 6. — *Garde de la compagnie écossaise.*

Ces gardes du corps avaient l'habit bleu ; parements, doublure, veste et culotte rouges, galonnés en argent et en brandebourgs devant l'habit jusqu'à la ceinture ; le ceinturon garni de même ; chapeau bordé d'argent ; manteau bleu doublé en rouge et bordé d'argent. Bandoulière et équipage du cheval de couleur bleue. Armes : l'épée, le mousqueton et deux pistolets.

N° 8. — *Gendarme de la garde du roi.*

Henri IV créa cette compagnie en 1590.

Habit écarlate, galonné d'or en plein, en brandebourgs, et parements de velours noir ; boutons et ceinturon garnis d'or sur le tout ; veste couleur de chamois, galonnée ; culotte rouge ; chapeau bordé d'or, avec plumet blanc et, par une exception constante, avec la cocarde noire, même après que le blanc eut été adopté pour toutes les cocardes dans l'armée. Équipage du cheval : drap écarlate galonné d'or. Armes : l'épée et deux pistolets.

Les enseignes et guidons des gendarmes de la garde étaient de satin blanc brodé d'or ; leur devise était un foudre tombant du ciel, avec

ces mots : *Quo jubeat iratus Jupiter*. Ils en eurent quatre d'abord, six depuis 1673.

Il n'est pas sans intérêt de relater quelques-unes des traditions de cette arme. Le roi était le capitaine de la compagnie, dont les hommes d'armes ou maîtres, y compris les brigadiers et sous-brigadiers, étaient au nombre de deux cent dix en 1757. A ce titre, S. M. recevait 820 livres par quartier. Par an, le gendarme touchait 680 livres ; sa place était une charge dont il pouvait disposer en se démettant en faveur d'un autre, ce que les cheval-légers ne pouvaient faire. Elle avait cessé d'être vénale depuis 1673 où, sous l'influence du prince de Soubise, capitaine-lieutenant de la compagnie, le corps fut épuré ; parce que, disent les mémoires du comte de Rochefort, il s'y trouvait d'honnêtes gens, mais il s'y rencontrait aussi de « *certaines personnes à qui le crime ne faisait pas trop de peur.* »

Les capitaines faisaient le serment de fidélité entre les mains du roi ; celui des autres officiers et des gendarmes se prêtait entre les mains d'un *commissaire à la conduite* qui faisait lui, le serment entre les mains d'un maréchal de France. Le gendarme, ou l'officier de cavalerie prêtant le serment, devait au commissaire à la conduite, chargé du soin de faire la montre, son cheval et ses pistolets ; le fantassin lui devait son épée et son hausse-col. Lorsque c'était le commissaire à la conduite qui faisait le serment, il devait au capitaine six aunes de velours noir.

Ce commissaire à la conduite, d'institution si caractéristique, avait la seconde place dans la compagnie ; au combat comme aux logements, il venait immédiatement après le commandant ; dans la marche, sa place fixe était à la gauche de celui-ci, la tête de son cheval répondant à l'étrier du chef.

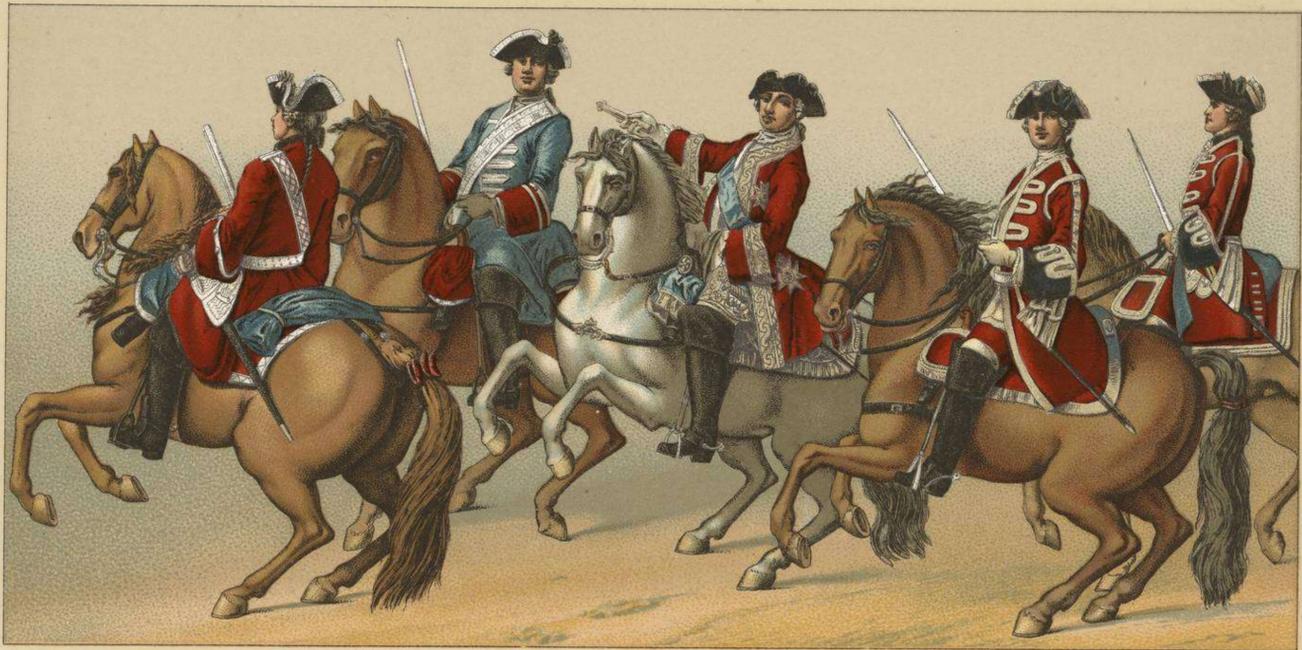
N° 9. — *Cheval-léger de la garde du roi.*

Compagnie également formée par Henri IV, en 1594.

Habit d'écarlate, parements de velours noir galonnés de brandebourg d'or en plein ; boutons et boutons d'argent ; culotte rouge ; chapeau bordé d'or ; plumet et cocarde blancs. Équipage du cheval : drap écarlate galonné d'or. Armes : l'épée et deux pistolets.

Le roi était aussi le capitaine de cette compagnie, mais sans émoluments. La devise des étendards des cheval-légers était un foudre écrasant les géants ; avec ces mots : *Sensere gigantes*.

Au fond, la tenue de l'armée était restée sensiblement la même qu'elle était dans la dernière partie du règne de Louis XIV. Les changements qui purent se produire pendant la durée du pouvoir du cardinal de Fleury, sous des ministres auxquels l'innovation paraît avoir été insupportable, ne gisent que dans le détail ; ils sont presque insensibles et comme subreptices, selon l'expression de M. Quicherat. Non seulement jusqu'en 1745, époque de la mort du cardinal, mais encore jusqu'en 1757, ainsi que le montrent nos originaux, malgré les efforts de d'Argenson guidé par le comte de Saxe, on voit toujours le justaucorps avec ses longs pans et le large parement de ses manches ; le tricorne de haute forme, les longues bottes et le manteau distinguant les cavaliers. Les modifications consistent en une veste un peu moins longue ; l'adoption par tous du ceinturon pour le port de l'épée au lieu de la bandoulière ; l'adjonction de la petite giberne, dite *cartouche*, qui se portait sus-



FRANCE XVIII^E SIECLE

FRANCE XVIIITH CENTY

FRANKREICH XVIII^{TES} JAHR^T



IMP. FIRMIN DIDOT et C^{IE} PARIS

Leveil lith.

pendue généralement de droite à gauche ; et la substitution des bottes molles aux bottes fortes, pour laquelle il fallut un long temps, selon Puységur. Quoiqu'on sût que les bottes fortes empêchaient le cavalier de s'aider lorsque son cheval était tué ; que ses bottes ne lui permettaient pas de remonter sur son cheval lorsque celui-ci s'était abattu, « surtout quand il porte ses hardes en croupe, » les bottes fortes, qui préservaient les genoux du cavalier, souvent rudement froissés dans la presse de l'escadron, conservèrent longtemps de chaleureux partisans ; on dut cependant les abandonner devant la multiplicité de leurs inconvénients, quoique les bottes molles fussent plus coûteuses. La cocarde, après avoir été d'un usage universel, resta depuis ce temps fixée au chapeau du soldat comme une marque de sa profession. Elle était toujours en nœud de ruban ; ce ne fut qu'en 1775 que ce nœud fut transformé en une plaque d'étoffe plissée en rayons sur toute sa superficie.

La chevelure poudrée, et en queue nouée d'un ruban, était devenue d'un usage général, qui semblait devoir se perpétuer parmi les militaires, malgré les objurgations de Maurice de Saxe qui voulait voir au soldat des cheveux ras.

Les grades ne s'annonçaient encore que par quelques agréments ajoutés aux passementeries. Ce n'est qu'en 1762 que l'épaulette d'or ou d'argent, comme insigne des grades, fut imposée aux officiers qui l'accueillirent assez mal d'abord, l'appelant la « *guenille à la Choiseul* » ; ce qui ne les empêcha pas, il est vrai, d'y attacher bientôt du prix. Ce ne fut encore qu'après 1760 que l'on rendit le tricorne plus commode en le rapetissant, et que fut introduit dans l'armée l'habit-veste, d'origine polonaise, adopté par les Allemands bien avant nous, si préférable au justaucorps à longs pans pour les mouvements du cavalier.

Sans les soldats étrangers dont il va être parlé, soldats incorporés dans l'armée française et y conservant le costume de leur nation, il eût semblé, pendant la première moitié du siècle, n'y avoir à peu de chose près qu'une coupe de vêtements, qu'une espèce de coiffure et que des chaussures de même sorte. Le souverain lui-même ne se distinguait guère de l'escorte dont il était entouré. Cette monotonie était d'ailleurs un peu la même dans les différentes cours des princes de l'Europe.

N^{os} 1 et 3. — *Hussards de Rattky et de Berchény.*

Leur nom vient de *usz* qui en hongrois veut dire vingt. Ce chiffre était la base de la levée (un homme sur vingt) dont était formée une milice de cavaliers employés à la garde des frontières de la Hongrie et de la Pologne. Cette milice ancienne est mentionnée par les chroniqueurs du treizième siècle.

Au dix-septième siècle, les armées impériales comprenaient un grand nombre de hussards. Il est vraisemblable que les *Cravates* et *Polakues*, servant dans les armées françaises à cette époque, étaient de même catégorie. Cependant on n'y employait pas le nom de hussards pour les désigner. Les premiers qui y parurent sous leur nom national datent de 1692 ; c'étaient des déserteurs hongrois, dont le maréchal de Luxembourg, aidé de l'argent du roi, fit former un régiment qui reçut le nom de *hussards royaux*. Les hussards royaux furent réformés à la paix de 1698. Le maréchal de Villars en forma un nouveau régiment. L'électeur de Bavière, en 1701, en donna au roi un autre dont en 1707, un officier hongrois, M. de Rattky devint le commandant. Après la paix d'Utrecht en 1713, les deux régiments fondus ensemble n'en formaient plus qu'un dont M. de Rattky resta le chef. Le régiment des hussards de Berchény fut levé en Turquie en 1716.

Ces enrôlés étrangers faisaient partie de l'armée française ; ils étaient placés à la fin de la cavalerie ; chacun de leurs régiments n'avait qu'un escadron. Leurs étendards bleus, fendus en pointes par le bas, étaient fleurdonnés du soleil d'or et de la devise de Louis XIV, et pour l'ordinaire, semés de fleurs de lis. Conservant au service de l'étranger leur costume national, les hussards ne se distinguaient entre eux que par quelque signe de ralliement ; ceux de France ne différaient des impériaux que par la fleur de lis de leur bonnet. Leur caractère ne parut pas moins étrange que leur accoutrement ; les officiers de ces hussards n'osaient les commander qu'après avoir obtenu leur assentiment, marqué

par une acclamation ou par un signe de tête. Ils avaient pour coutume d'attacher à l'aigrette de leur bonnet autant de petites feuilles d'or qu'ils avaient coupé de têtes. Ils y renoncèrent en prétextant insolument que la dépense en devenait bientôt trop grande.

Le Père Daniel a tracé d'eux un portrait que nous transcrivons : « L'énumération de leurs armes consiste en un grand sabre recourbé, ou un autre droit et fort large, attaché à la ceinture avec des anneaux et des courroies. En outre du sabre, certains hussards étaient armés d'une épée d'un usage plus fréquent dans les troupes de l'empereur que dans celles de France ; c'était une épée menue et longue de cinq pieds, appendue d'ordinaire le long du cheval et dont on se servait comme d'une broche ; l'homme l'appuyait sur son genou et piquait penché sur la tête de son cheval. Des pistolets, une carabine, de très grandes gibecières en bandoulière en forme de havre-sac, et la *sabretache*, sous son ancien nom de *panseretesche*, complétaient cet armement. »

Leurs chevaux, de petite taille, étaient rapides et d'autant plus vites qu'ils n'avaient que des bridons, ce qui laissait à la monture une respiration plus libre et lui permettait de pâturer à la moindre halte sans être débridée. La selle courte était de bois léger avec deux arçons relevés également devant et derrière ; au lieu de pommeaux c'étaient des tresses de grosse ficelle. La selle était posée sur d'épaisses couvertures en plusieurs doubles, servant aux hommes pour le coucher. Le dessus en était de peaux avec leur poil, qui couvraient les pistolets aussi bien que les housses. Les étriers étaient fort courts, les éperons près des flancs du cheval ; les hussards se levaient au dessus de leur selle et courant plus vite que la grosse cavalerie, ils étaient surtout dangereux contre les fuyards. Pour être moins connus en pays ennemi, ils roulaient les housses sur la croupe de leurs chevaux et pliaient leurs étendards. Leur manière la plus ordinaire d'attaquer était d'inquiéter l'adversaire par différents mouvements et de l'effrayer par leurs cris. Ils

ne pouvaient tenir contre des escadrons en ordre de bataille. Leur utilité était à l'avant-garde pour les découvertes, à l'arrière-garde pour couvrir le fourrage. Ils ne restaient guère dans le camp, et n'avaient rien de régulier sous ce rapport. Leur discipline rigoureuse était entretenue par de rudes châtimens dont le plus ordinaire était la bastonnade sur le dos et le derrière, en nombre de coups marqué.

Ces hussards avaient pour habillement une espèce de pourpoint ou de veste n'allant que jusqu'à la ceinture, à manches très étroites se retroussant avec un bouton; une grande culotte en pantalon, c'est-à-dire tenant aux bas de chausses; des bottines jusqu'au genou, sans genouillères, tenant aux souliers qui étaient arrondis avec des petits talons parfois en fer. Les chemises des soldats étant fort courtes et changées rarement, ils les portaient surtout en toile de coton bleue. Le manteau, guère plus long que le pourpoint, se mettait du côté que venait la pluie. Les bonnets longs étaient bordés de peaux. La plupart de ces hommes avaient la tête rasée, n'y conservant qu'un petit toupet de cheveux sur le côté droit.

Les officiers plus proprement habillés, même magnifiques en harnais, en armes, en peaux et en fourrures, ayant à leur bonnet de belles aigrettes, s'arrangeaient chacun selon son goût et sa dignité. Quelques lames de vermillon d'argent, plaquées du côté droit sur leur costume, y marquaient le nombre des combats livrés; la boule d'argent sur la poitrine de l'homme à cheval indiquait sa noblesse.

L'officier de hussards, n° 1, tient une de ces masses d'armes du moyen-âge dont l'origine est, on le sait, sarrazine. La légende de la vieille gravure qui a fourni cet exemple, se termine de manière à compléter le portrait du hussard primitif: « une peau de loup leur sert de manteau, et ils portent à l'arçon une hache; l'étrier court leur sert à les élever lorsqu'ils combattent, et se mieux élançant pour couper la teste à leurs ennemis, ce à quoi ils sont fort adroits. »

Le costume des hussards ne fut francisé, de façon à être à peu de chose près ce qu'il était dans les temps modernes, que dans la seconde moitié du dix-huitième siècle. En 1760, leur habit était bleu ciel; on les mit ensuite en habit vert avec shako et calotte rouge. Une ordonnance de 1760 attacha aux régiments de hussards de Berchény et de Turpin un corps de chasseurs à pied dont les couleurs distinctives étaient les mêmes que celles des régiments auxquels on les avait adjoints.

N° 2. — *Uhlans, des volontaires du maréchal de Saxe.*

Les uhlands étaient des *volontaires nobles*, valaques et polonais. — Le ré-

giment comptait mille hommes, moitié uhlands, moitié *pacolets* ou dragons. Les *uhlands* étaient habillés à la tartare et armés d'une lance, d'un sabre large et de deux pistolets; les uns et les autres se coiffaient du casque en similor garni de peau de chien de mer; l'uniforme des *pacolets* était plus à la française que celui des uhlands; leur armement se composait d'un sabre, de deux pistolets et d'un fusil dont la baïonnette était *toujours mise*. Les uns et les autres montaient des chevaux valaques, tartares et de la Bessarabie, à housses de drap pour les uhlands, de peau de loup pour les dragons. Ce ne fut qu'en 1745 que le uhlan prit le costume qu'on lui voit ici.

Dans le régiment levé par le maréchal de Saxe, les *pacolets* ou dragons n'étaient plus les valets des uhlands, comme ils l'étaient dans les régiments du roi de Pologne, Auguste III, en 1717, où on les avait vus sous le nom de *Pocztowy* ou *Pacholeks* (d'où, par corruption, *pacolets*) prenant le soin des chevaux et équipages des uhlands. Ils formaient alors un corps de combattants à part et de second ordre; leur carabine était une arme dont leurs maîtres dédaignaient de se servir; ils s'habillaient comme ils pouvaient. En France, les *pacolets*, faute de noblesse, restaient inférieurs aux uhlands.

Les uhlands se réunissaient en petits pelotons pour combattre à la manière des hussards qu'ils surpassaient encore en agilité. Ils chargeaient en appuyant leur lance sur la pointe du pied et portaient le coup avec le pied même, si adroitement qu'ils manquaient rarement leur adversaire. Les *pacolets* restaient en escadrons afin de faciliter la retraite de leurs maîtres en cas de besoin. Ils s'entendaient très bien à tendre des embuscades. Le colonel de ces volontaires s'appelait *poulcoménie*. — Lorsque le maréchal de Saxe se fut retiré à Chambord, le roi lui laissa la jouissance de son régiment; les uhlands y faisaient son service comme dans une place de guerre; cinquante d'entre eux avec un étendard montaient chaque jour la garde à l'entrée du château. A la mort du maréchal, les uhlands retournèrent en Pologne, et les *pacolets* ou dragons, organisés en un régiment de volontaires, restèrent au service de la France. Ils devinrent les *volontaires de Schomberg*, leur commandant, vers 1750. L'armée renfermait en 1750 un assez grand nombre de corps de *volontaires* français et étrangers, presque tous créés ou rétablis en 1757. Parmi ceux formés de cavaliers et d'infanterie, celui de Clermont-Prince, qui en 1766 prit le nom de *Légion de Condé*, ne comptait que des étrangers. Ces corps de volontaires composés de fantassins et de cavaliers, que l'on nommait *troupes légères*, prenaient rang après l'infanterie, sans en faire partie.

Les n°s 5, 6, 7, 8 et 9 sont reproduits d'après Eisen et tirés du *Nouveau Recueil des troupes qui forment la garde et maison du roi*, dédié, présenté au Roy et publié par la veuve Chéreau en 1757.

Les n°s 1 et 3, proviennent de la Collection de Costumes et scènes militaires, éditée par Guérart, 1692, 1712. — Les n°s 2 et 4 sont tirés des *Annaires militaires* et des gravures du temps; ils figurent dans le grand ouvrage de MM. de Noirmont et Alfred de Marbot.

Voir pour le texte : *Costumes militaires français*, par MM. de Noirmont et de Marbot. — L'état de France, 1702. — L'Art de la guerre, par le maréchal de Puysegur, 1749. — Histoire du costume en France, par M. Quicherat.

